



## Organisation

- 3 jours - 21 heures
- En présentiel  
obligatoirement

## Tarifs

- Tarif individuel : 700 €

## Dates

- 27, 28 et 29 mai 2026

## Inscription

- 12 participants max

## Modalités pratiques

- Parking
- Restauration à prévoir  
(micro-ondes disponibles)

## Nous contacter

Institut de Formation aux  
Professions de Santé du Centre  
Hospitalier de Fougères  
ZA de la Grande Marche  
6 rue Claude Bourgelat  
35133 JAVENÉ

0299177368  
secretariat@ifps-CHFougères.bzh

SIRET : 263 500 084 000 11

# Formation des ambulanciers aux nouveaux actes professionnels

## ■ Contexte

**Le décret n°2022-629 du 22 avril 2022** détermine les actes pouvant être accomplis par les ambulanciers dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente, ainsi que leurs modalités d'accomplissement. Il conditionne la réalisation de ces actes à l'accomplissement d'une formation délivrée dans les conditions prévues par un arrêté du ministre chargé de la santé.

## ■ Public concerné et pré-requis

Ambulancier titulaire d'un diplôme délivré avant la réingénierie du diplôme d'Etat de 2022 et souhaitant actualiser ses compétences conformément au programme de formation de **l'arrêté du 11 avril 2022** modifié par l'arrêté du 4 juillet 2024.

## ■ Méthodes pédagogiques

La formation est centrée sur une pédagogie active :

- En partant des connaissances antérieures et des pratiques professionnelles des apprenants, acquisition progressive de nouvelles compétences basées sur les logiques professionnelles, les références scientifiques et les textes réglementaires
- Les formateurs utilisent différentes techniques pédagogiques adaptées aux compétences professionnelles
- Études de cas, travaux de groupes, résolutions des problèmes et simulations

## ■ Objectifs et compétences visées

- S'intégrer dans le dispositif de l'AMU
- Connaître le cadre réglementaire relatif au transport sanitaire, la typologie et les modalités d'application des actes professionnels autorisés dans le cadre de l'AMU
- Identifier les conditions techniques de mise en œuvre des actes et leurs risques
- Apprécier la gravité d'un tableau clinique urgent
- S'approprier les actes professionnels dans le strict respect des bonnes pratiques
- Faire preuve de dextérité dans l'urgence
- Évaluer la qualité des actes et identifier les éléments à réajuster
- Identifier et sélectionner les informations pertinentes à transmettre au médecin
- Transcrire avec exactitude les informations et les actes pour assurer la continuité de la prise en soin
- Réaliser les actes professionnels en lien constant avec le médecin :
  - Mesurer les constantes ainsi que la glycémie
  - Administrer en aérosols des produits non médicamenteux
  - Évaluer la douleur
- Réaliser des aspirations endotrachéales sur orifice trachéal
- Réaliser les actes professionnels sur prescription du médecin :
  - Enregistrer et transmettre un électrocardiogramme à l'aide d'un outil automatisé
  - Administration en aérosols ou pulvérisation de produits médicamenteux
  - Administration par voie orale ou intranasale de produits médicamenteux
  - Administration de produits médicamenteux par stylo auto-injecteur
  - Mesurer l'hémoglobininémie capillaire
- Réactualiser les connaissances de l'AFGSU

## ■ Responsable scientifique et pédagogique

Dr Céline Legrix, cheffe du service des urgences du centre hospitalier de Fougères.

## ■ Intervenants

Professionnels de santé formateurs exerçant dans des services d'urgences et au SMUR. Formateurs à l'Institut de Formation aux Professions de Santé, habilités « formateurs GSU ».

## ■ Validation de formation

**Une attestation de suivi de formation est délivrée à l'issue de la formation. Pour les candidats dont l'AFGSU 2 est en cours de validité, une attestation de réactualisation de l'AFGSU 2 sera délivrée.**